

AU CONSEIL MUNICIPAL : **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille dix, le 24 septembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 17 septembre 2010, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. LERIVEREND, DHOTEL, TELLIER, SAVIGNAC, DELPERDANGE FIGUIER, DUTOT, KELLER, DURIS, ALBIER, ARSENDEAU, GANDER, THUILLIEZ, ARNOULD M. DUTOT Daniel a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le conseil municipal du 09 juillet 2010
Pouvoir : Mme SANCHEZ DA CUNHA donne pouvoir à Michèle DELPERDANGE.

1. Point sur les dossiers en cours

A - Travaux :

Tous les travaux prévus cet été ont été exécutés et réceptionnés :

- Voirie entrée de la Fosse Saint Clair,
- Voirie chemin de Montval à la Fosse Saint Clair
- Assainissement de l'école (Nous avons profité de ces travaux pour créer les réseaux d'eaux pluviales sous la cour de récréation.)
- Enrobé de la cour de l'école
- Mise en place de l'éclairage public chemin du stade
- Création d'un réseau d'eaux pluviales sur le bas de la rue des Noisetiers

B- Rond point sur la RD 1001/RD609

Deux réunions préparatoires se sont déroulées :

- avec les élus et les services techniques,
- avec les propriétaires des terrains en vus des acquisitions.

Un planning prévisionnel a été établi prévoyant le début des travaux en Mai et juin 2011 pour une durée de trois mois. Le projet de l'aménagement est consultable en Mairie.

C – ralentisseur de l'entrée du village sur la RD 609

Malgré nos demandes auprès de l'UTD 60 (unité Territoriale Départementale de l'Oise) et de la Sous-Préfecture nous n'avons pas obtenu la validation de notre aménagement.

Le Maire avise le Conseil municipal que pour respecter la stricte réglementation en vigueur la décision de supprimer cet aménagement s'est imposée.

2-Prévisions des travaux 2011 en vu des demandes de subventions

- Poursuite du raccordement au réseau collectif d'assainissement des bâtiments communaux : atelier municipal et Mairie.

- Actualisation des équipements informatiques de l'école et de la bibliothèque :
Une demande de subvention sera déposée auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DGE.

- Rénovation du sol (parquet ou dalles) de la salle des CP.

- Toiture de la Mairie : changement des caches-moineaux, vérification de la toiture et suppression des deux cheminées.

3-Autorisation donné au Maire d'ester en justice sans autorisation préalable, et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, et huissiers de justice et experts pour la durée du mandat (article L2122-22 alinéa11)

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à l'effet d'accorder au Maire, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation porterait sur les opérations suivantes et me permettrait d'être chargé :

- d'ester en justice sans autorisation préalable, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne l'autorisation au Maire d'ester en justice sans autorisation préalable, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour toute la durée de mon mandat.

4-Autorisation de délégation de signature au Maire des marchés en procédure adaptée pour la durée de son mandat (article L2122-22 alinéa 4)

Conformément à l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à l'effet d'accorder à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

En application de l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation porterait sur les opérations suivantes et me permettrait d'être chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne l'autorisation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour toute la durée de mon mandat .

5-Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Picardie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie interactive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Dieudonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 50 000 Euros

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 2.72 %

La Commune de Dieudonne autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Orphée pour la bibliothèque,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la bibliothèque municipale est informatisée. Le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel arrivant à échéance il convient de le renouveler. Matériel utilisé : ORPHEE PREMIER.

La maintenance de ce logiciel est assurée par la Société C3rb informatique, qui sollicitée par la Mairie, a fait une proposition au coût annuel H.T DE 200.28 euros révisé chaque année au premier janvier (voir article 7-7.5 du contrat), valable à **compter du 1^{er} juillet 2010**, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance technique et de maintenance selon le coût susmentionné ;

7- Titularisation de Madame SAVIGNAC Martine au poste adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Martine SAVIGNAC a été nommée stagiaire en qualité d'adjoint territorial du patrimoine en date du 1^{er} février 2010, qu'elle a satisfait les services par sa valeur professionnelle au regard des missions qui lui ont été confiés.

Considérant que la commission administrative paritaire doit se réunir les 14 et 16 décembre 2010 pour statuer sur les demandes de titularisation, il convient donc prendre la décision de titularisation de Madame Martine SAVIGNAC au 1^{er} février 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de titulariser Madame Martine SAVIGNAC au 1^{er} février 2011 au grade d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de vestiaires pour le club de Football dans l'atelier communal

Une réunion est prévue sur place le vendredi 1^{er} octobre 2010 pour déterminer son emplacement et son emprise

Les travaux seront réalisés en régie par les volontaires du club et la mairie prenant à sa charge les achats.

Bon pour publication et affichage, le 1^{er} octobre 2010

Le Maire,
Alain LERIVEREND